

**Contact: John Phelan: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 17/04/2013**  
**Référence: PR 2013/05**

## **Scandale des prothèses mammaires : la bataille pour l'indemnisation des victimes – L'UE doit introduire un système de recours collectif**

Le procès des prothèses mammaires défectueuses s'ouvre aujourd'hui en France après avoir fait 400.000 victimes dans le monde, dont 100.000 victimes en Europe.

La société française Poly Implant Prothèses (PIP), fabriquant de ces prothèses défectueuses, aurait utilisé de la silicone industrielle et bon marché qui n'était pas destiné à un usage médical. L'enveloppe de nombreuses prothèses avait tendance à rompre provoquant un écoulement de gel de silicone, des réactions inflammatoires et des douleurs récurrentes. Par conséquent, le retrait anticipé des implants était recommandé, même si l'intervention chirurgicale était onéreuse et présentait des risques importants pour la santé.

Dans le cadre de ce procès pénal à l'encontre du fondateur et de quatre dirigeants de PIP, et en fonction de son issue, plus de 5000 femmes demandent réparation pour ces graves préjudices subis. L'association autrichienne de consommateurs (VKI), membre du BEUC, intervient au nom de 73 victimes autrichiennes. Notre membre français UFC Que-Choisir participe également au procès en tant que partie civile représentant l'intérêt collectif des consommateurs français.

Cette affaire met en exergue l'absence persistante d'un système européen de recours collectif qui permettrait aux victimes de réclamer ensemble des dommages et intérêts devant les tribunaux de leur pays de résidence. Par conséquent, malgré les coûts et les charges liés à cette procédure, VKI a dû tenter une action en dommages et intérêts devant les tribunaux français.

Monique Goyens, Directeur Général du Bureau Européen des Unions de Consommateurs (BEUC), a commenté :

« Il s'agit d'une affaire où les consommateurs subissent des préjudices physiques graves et se voient refuser les moyens de réclamer des dommages et intérêts pour les préjudices subis et les coûts des traitements médicaux et des interventions chirurgicales. Depuis longtemps, il est clair que les consommateurs européens doivent être mieux protégés dans de tels litiges de masse. Ces produits sont vendus partout en Europe et les victimes sont issues de tous les pays européens. Toutefois, seuls quelques-unes ont accès à des mécanismes efficaces de recours. »

« La Commission européenne reste indécise quant à l'introduction d'un système de recours collectif pour les consommateurs et les victimes de telles pratiques abusives. Ce système garantit l'accès à la justice pour les victimes et simplifie la charge des tribunaux. Dans le contexte des récents scandales, l'hésitation continue de la Commission européenne n'est simplement pas justifiable. »

« Actuellement, l'Union européenne revoit sa législation relative aux dispositifs médicaux, y compris les mesures de surveillance du marché. Cette révision doit avant tout accroître la protection des consommateurs, réduire les risques et éviter les rappels onéreux comme ce fut le cas dans l'affaire PIP. Une meilleure législation est essentielle pour garantir que seuls les produits sûrs arrivent sur le marché européen. »

Cliquez ici pour consulter notre brochure : '[Collective Redress: Where and How it Works in Europe](#)'  
Regardez les [témoignages des victimes de dispositifs médicaux défectueux](#).

FIN